

/CS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-III du 21 Mars 1988

chargeant le Camarade Soulé DANKORO,
Ministre de l'Équipement et des
Transports, de l'intérim du Camarade
Ali HOUDOU, Ministre de l'Information
et des Communications pour compter du
14 Mars 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- Vu le décret N° 88-5I du 26 Janvier 1988 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 14 Mars 1988, le Camarade Soulé
DANKORO, Ministre de l'Équipement et des Transports est chargé de
l'intérim du Ministre de l'Information et des Communications
pendant l'absence du Camarade Ali HOUDOU.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 21 Mars 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 2 SPD I SGCEN 4 CPC 6 PPC 2 MIC-
MET 6 AUTRES MINISTÈRE 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-GCONB 3
PREFETS 6 BN-DAN 2 JORPB I.